



Jeudi 7 mai 2020 #29

Déconfinement : le CNB vous accompagne grâce à de nouveaux outils

Le déconfinement a été annoncé par le gouvernement à compter du lundi 11 mai, avec des conditions et mesures strictes. Si le télétravail doit rester la priorité, une reprise partielle d'activité en « présentiel » sera néanmoins possible à partir de cette date lorsque le télétravail ne suffit pas à poursuivre l'activité.

Dans cette optique, le Conseil national des barreaux met à votre disposition des outils pour vous accompagner dans la mise en place d'un protocole permettant de limiter la propagation du Covid-19 au sein de vos cabinets.

Concernant les autres lieux de travail des avocats (tribunaux, lieux de détention, commissariats, etc.), nous vous invitons à consulter la [circulaire du 5 mai 2020](#) relative aux conditions et modalités de la reprise progressive d'activité au sein des juridictions judiciaires à compter du 11 mai 2020. Vous pouvez également vous rapprocher de votre Ordre pour connaître les consignes particulières qui auraient pu être données pour les juridictions et lieux de justice sur le ressort de votre barreau.

Nous mettrons à jour ces outils dès que nous aurons de plus amples informations.

Nous restons à votre disposition pour toute remarque, n'hésitez pas à nous faire part de vos besoins éventuels et nous essaierons d'y répondre au mieux.

[En savoir plus](#)

Actes d'avocats électroniques : lettre au ministre de l'Action et des Comptes publics

Le Conseil national des barreaux, le barreau de Paris et la Conférence des bâtonniers ont adressé le 5 mai 2020 une [lettre cosignée](#) au ministre de l'Action et des Comptes publics. Ce courrier vise à obtenir une dérogation exceptionnelle qui permettrait aux avocats de faire parvenir aux services de l'enregistrement, et par voie électronique, un acte d'avocat signé électroniquement.

[Lire la lettre](#)

RESTONS CONNECTÉS





+33 (0)1 53 30 85 60



Nous contacter par mail



Conseil national des barreaux 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris

[Si vous souhaitez vous désabonner des flashes info, suivez ce lien](#)